RAPPORT D'ACTIVITÉ

FRANCE VICTIMES 86

2025

ADSEA 86

LE PRISM

Le PRISM est l'un des 5 poles de l'ADSEA 86 aux cotés du Pole Enfance, du Pole SISA, du Pole CART et du Pole Prévention SPécialisé



Le PRISM (Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation) est un pôle socio-éducatif regroupant différents services de milieu ouvert, indépendants les uns des autres, œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance, de la délinquance des mineurs, du soutien aux familles et de l'aide aux victimes et des personnes majeures sous-main de Justice.

Toutes les mesures du PRISM mises en œuvre sont, pour la plupart, ordonnées par des magistrats (Parquet, juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge d'instruction, juge des tutelles, Cour d'Appel), d'autres notifiées par le Président du Conseil Départemental. Dans le service d'aide aux victimes et celui de la médiation familiale, les personnes viennent à leur propre initiative.

Le PRISM possède des locaux à Poitiers et à Saintes, et a vocation à intervenir sur 3 départements : la Vienne; la Charente Maritime et la Charente

14 rue de la demi lune
86 000 Poitiers

3 rue du clos fleuri
17 100 Saintes

05 49 00 26 52

prism@adsea86.fr

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU SERVICE 01

ORGANIGRAMME 02

LES EVVI 03

LES TGD / BAR 04

LES ARTICLES 41 ET LES SAISINES TJ 05

LES CLASSEMENTS SANS SUITE 06

LES PERMANENCES ET LE BAV 07

LES ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE 2025 08

PERSPECTIVES 2025 09

FRANCE VICTIMES 86

France Victimes 86, créée par une convention entre la Cour d'appel de Poitiers et l'ADSEA a développé, depuis sa création, différents dispositifs pour favoriser une diversification des réponses aux problématiques des personnes victimes et leur apporter le meilleur service.

France Victimes 86 est financé par des Subventions de l'Etat-Ministère de la Justice et FIPD, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental et des communautés de communes et communes de Châtellerault et Grand Poitiers

D'une manière générale, le service d'aide aux victimes propose un accueil et un soutien gratuit et durable, réalisé par des professionnels qualifiés à partir des principes de neutralité, de confidentialité, de non-discrimination, de respect de la vie privée et du consentement de la personne.
Toute personne victime ou qui se sent victime d'une infraction pénale peut donc se présenter au service et être reçue.

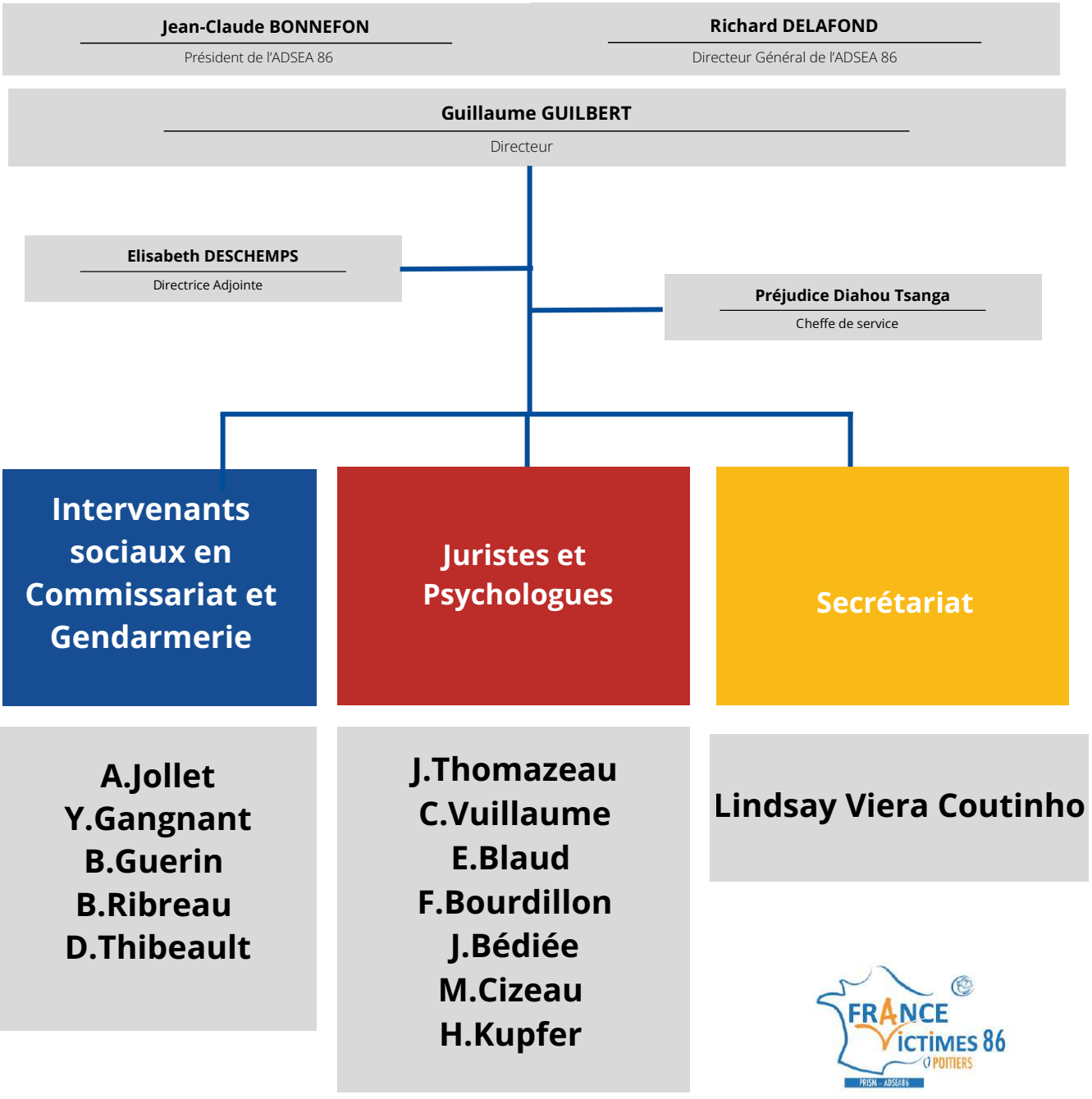
Si France Victimes accueille les personnes qui vont venir vers l'association de manière spontanée, elle va aussi travailler en collaboration avec les acteurs judiciaires, notamment avec les services du parquet, afin d'être plus pro-actif vers les personnes.

Les missions de france victimes 86

1. **L'information** donnée aux personnes victimes est principalement juridique, et intervient à tous les stades de la procédure pénale
2. **L'écoute** s'adresse tout particulièrement aux psychologues de notre service qui peuvent prendre en charge des personnes victimes d'infractions pénales.
3. **L'évaluation** permet de repérer le degré de vulnérabilité d'une victime afin de lui proposer les modes d'accompagnement les plus adaptés.
4. **L'orientation** des personnes victimes vers les partenaires adéquats suivants les besoins exprimés.

L'organigramme

ORGANIGRAMME De france victimes 86



LES CHIFFRES CLÉS

LES PERMANENCES ET LE BAV

Le service a connu une plus forte activité que les années précédentes en terme de flux de personnes reçues (+400 personnes). Cela s'explique essentiellement par la création d'un temps de juriste supplémentaire au cours de l'année 2025, en lien avec une dotation plus importante de la Cour d'appel. Désormais l'équipe de juriste est composée de 4 professionnelles à temps plein et les permanences mises en place en 2024 se sont poursuivies.

l'activité

1451
USAGERS

1451 personnes rencontrées au sein du service d'aide aux victimes contre 1064 l'année passée soit une **hausse de 36%.** Au delà de l'ouverture de nouvelles permanences, cela s'explique aussi par la stabilisation de l'effectif des juristes. Depuis le 1er juillet 2025, l'équipe est désormais à 4 ETP ce qui permet une stabilité et de pouvoir répondre à la demande grandissante sur le service.

751
SUIVIS

Plus d'une personne sur deux bénéficies de plusieurs entretiens avec les professionnelles. Si cela est inscrit dans la pratique des psychologues, il s'agit d'une pratique existants depuis plusieurs années aussi pour les juristes depuis quelques années et qui a pris son essor avec le contentieux des violences conjugales qui intrinsèquement nécessite davantage qu'une simple information juridique.

Le BAV

275
USAGERS

Longtemps peu fréquenté (87 personnes en 2023) le bureau d'aide aux victimes est désormais bien identifié avec 275 personnes rencontrées au cours de l'année soit une **hausse de fréquentation de +216% en 2 ans**
Cette hausse s'inscrit aussi dans un travail collaboratif avec le Tribunal judiciaire notamment sur le groupe d'accueil des usagers en juridiction.

Le public

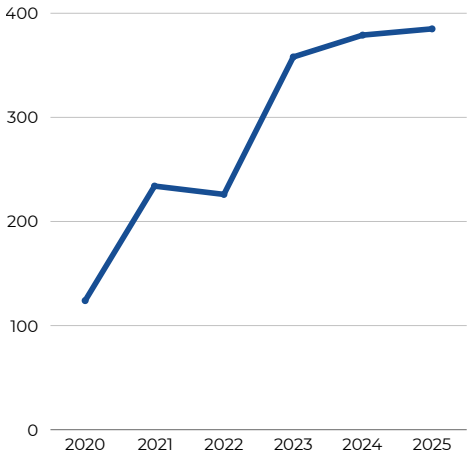
84
mineurs

Le développement de la permanence psychologique à destination des mineurs a conduit à rencontrer davantage d'enfants que les années précédentes. Ainsi **75 jeunes ont été rencontrés**. La permanence mineurs a pu être consolidée en 2025 sur un volume de 0.4 ETP

LES CHIFFRES CLÉS

LES EVVI

LE NOMBRE ET L'ORIGINE DES SAISINES

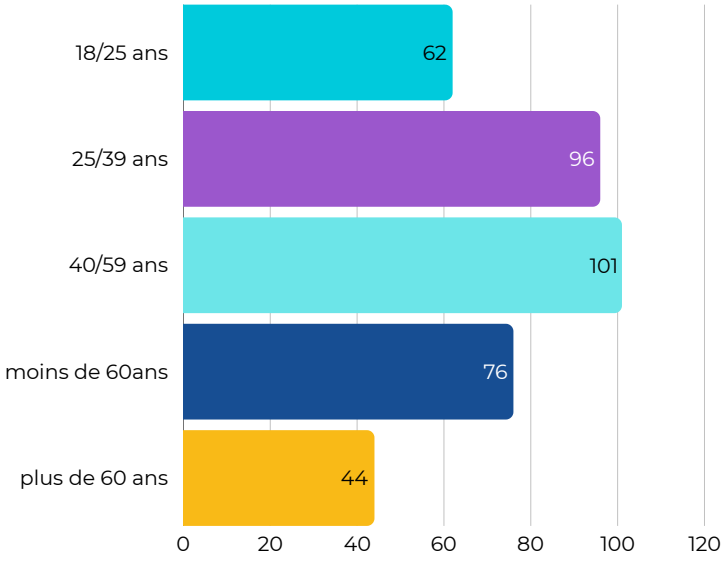


On constate en 2025 une certaine stabilité des saisines en ce qui concerne les saisines des EVVI (**385** contre 379 en 2024). Toutefois, on constate que la hausse du nombre de saisines est moindre que les années précédentes, le véritable **point de bascule ayant eu lieu entre 2022 et 2023.**

Si la saisine du parquet reste très majoritaire, on constate une diversification des saisines et notamment un recours accru au dispositif par les Juges d'Application des Peines.

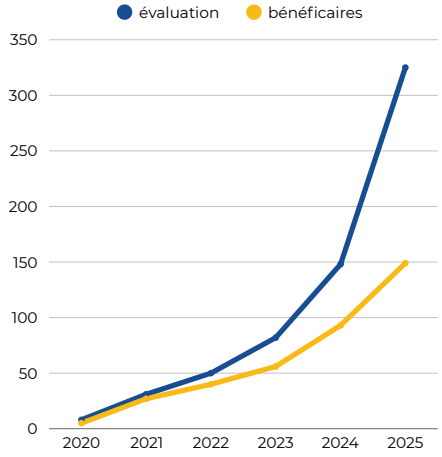
LE PROFIL DES USAGERS

362 des 385 saisines concernent des violences conjugales, soit **95% de l'activité**. Pour cette raison, on constate que le public reçu est majoritairement féminin **(93%)**. Par ailleurs, en observant les tranches d'âge des usagers, on constate que les EVVI concernent tout type de personnes, pas uniquement les jeunes.



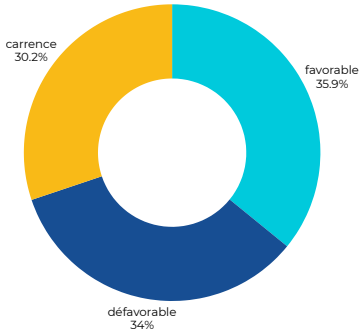
En fin d'année 2025, la tendance etait à la baisse en ce qui concerne les saisine EVVI et la hausse en ce qui concerne les TGD. Le Dispositif EVVI, initialment pensé plus largement s'est concentré sur les violences conjugales au cours des dernières années et est désormais utilisé comme la voie de saisine la moins urgente par rapport aux évaluations TGD.

LE TÉLÉPHONE GRAVE DANGER



Le nombre de TGD a connu une nouvelle hausse en 2025, avec désormais **99 dispositifs en stock.**

De facto, le nombre de bénéficiaires de TGD est lui aussi croissant, et on observe que **149 personnes ont effectivement bénéficié d'un dispositif de protection** au cours de l'année 2025. 113 remises ont été réalisées.
On constate aussi une **hausse de saisine en évaluation : 325** contre 148 en 2024.



325 personnes ont été évaluées ; dont 96% sur saisine du parquet. Concernant les autres saisines, il s'agit principalement d'autosaisine du service.

la réactivité



S'agissant d'un dispositif de protection, la remise du téléphone après la décision est dans **93% des situations faite le même jour.** Il s'agit donc pour le professionnel référent de la mesure de souvent réorganiser son agenda pour se rendre disponible pour la victime et passer au delà des éventuels freins (absence de permis de conduire, emploi de la victime...)



Concernant le délai d'évaluation, il est dans un tiers des cas inférieur à 5 jours (105 sur 325). Néanmoins, ce chiffre est gonflé par le nombre de mesures en carence *(absence de retour de la victimes)* et lorsqu'on regarde pour les TGD effectivement attribués; plus d'une sur deux est réalisée en moins de 5 jours et **90% ont été réalisées en moins de 10 jours.**

LE BRACELET ANTI RAPPROCHEMENT

Mis en place sur le territoire en 2022, le dispositif de bracelet anti rapprochement ne connait pas la même hausse spectaculaire que les TGD. La juridiction a moins recours à ce dispositif.

7 décisions

Uniquement 7 **décisions de bracelet anti rapprochement** nous ont été adressées en 2025. Parmi celles-ci uniquement 3 poses de BAR ont lieu. Le dispositif ayant vocation à rester installés sur un temps relativement long on constate 10 dispositifs actifs sur la vienne au 31.12.24 et suivis par notre service. Ce chiffre est assez représentatif du flux depuis la mise en place des bracelets anti rapprochement

11 en attente

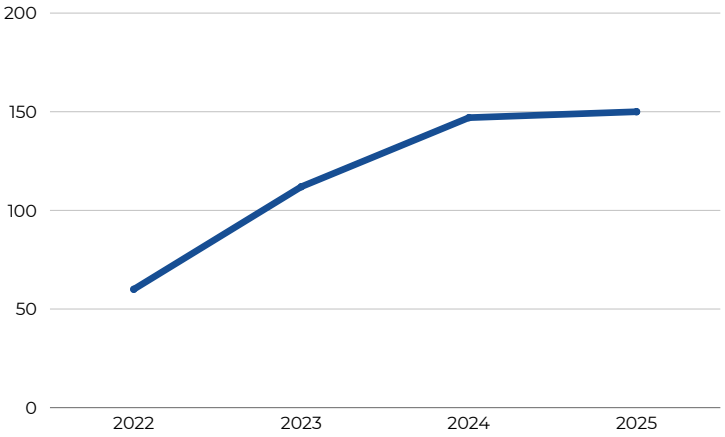
11 décisions nous ont été adressées en 2025 et n'ont à ce jour pas été mises à exécution. Il s'agit de condamnation à des peine mixtes. Ainsi, nous ne pourrons octroyer le dispositif de bracelet anti rapprochement à la victime qu'au moment de la sortie de détention de l'auteur.

LES SAISINES DU PARQUET

Le tribunal judiciaire via le parquet peut nous saisir dans le cadre de l'article 41. Il s'agit essentiellement de saisine en vue d'une audience dans le but de porter assistance à une victime.
En 2024, un protocole a été signé concernant les saisines pour l'information des victimes pour les auteurs connaissant une sortie de détention. initialement partagée avec le SPIP, France victimes a récupéré l'intégralité des informations au cours de l'année 2024. Cette information a été pleinement effective en 2025.
De même, dans le cadre de sa mission d'information et dans le cadre de la collaboration avec le service des mandats judiciaires, France victimes 86 contacte les victimes des personnes placées sous contrôle judiciaires et ayant une interdiction de contact (**35 en 2025)**

l'article 41

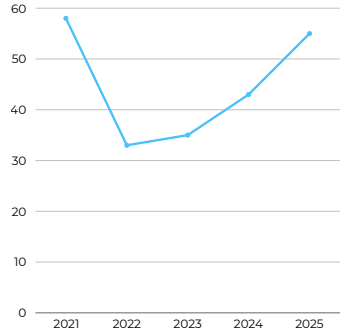
150 saisines dans le cadre de l'article 41 ont eu lieu, soit une **hausse de 145% en 2 ans**. Notons toutefois que le chiffre semble se stabiliser entre 2024 et 2025.



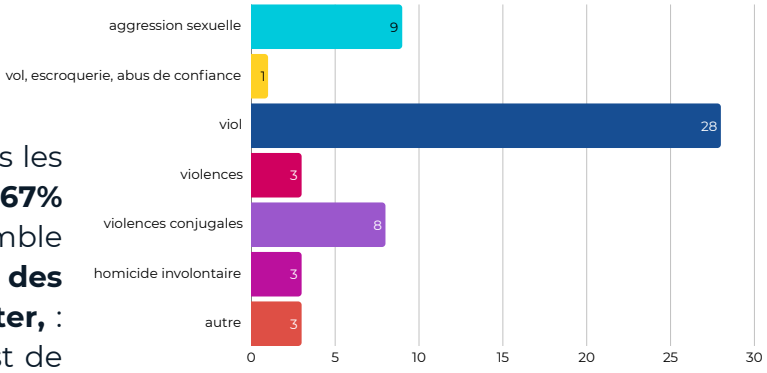
Ces saisines se réalisent essentiellement dans le contentieux des VIF (**97%**) et l'objectif est d'informer la victime du procès à venir, éventuellement l'accompagner à l'audience ou l'orienter en fonction du besoin. L'orientation peut se faire vers un avocat, notamment via la permanence des avocats VIF.

les classements sans suite

S'il s'agit d'une activité ayant toujours été marginale en termes de volume, il s'agit d'une mission qui peut être difficile à gérer émotionnellement pour les professionnels puisqu'elle diffère énormément des missions dites "classiques". C'est également une mission qui peut être réalisée en binôme par un psychologue.



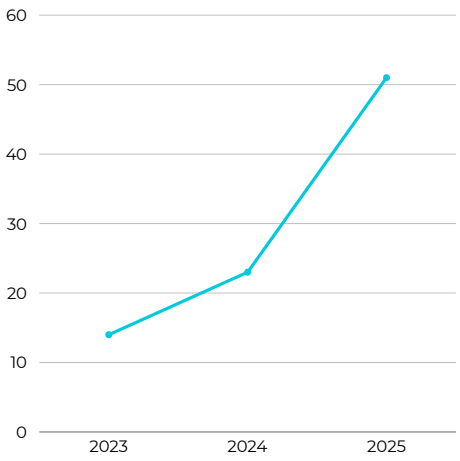
Après un pic en 2021 (58) puis 2 années de faible saisine, on constate en 2025 une augmentation du nombre de dossiers orientés vers notre service. En effet, 55 dossiers ont été orientés par le tribunal judiciaire de Poitiers pour que nous notifions le classement de la procédure aux victimes.



Les saisines sont essentiellement tournées vers les **infractions à caractère sexuel représentent 67% des saisines**. Toutefois, comme pour l'ensemble des missions de France victimes, **la part des violences conjugales a tendance à augmenter,** : inexistante jusqu'en 2023, depuis 2 ans elle est de plus en plus présente.

la contribution citoyenne

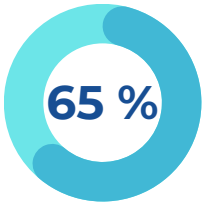
Signée en 2023, la convention relative à la contribution citoyenne permet au service d'avoir une source de financement diversifiée avec la possibilité de condamner l'auteur d'une infraction à payer une somme au service d'aide aux victimes.
En contrepartie, nous avons fait le choix de mettre en place une action collective qui sensibilise aux parcours des victimes et aux modalités de financement du service.



Si le service connait une hausse des saisines qui ont plus que doublé entre 2024 et 2025. En effet, 51 saisines ont eu lieu. Plus de la moitié ont eu lieu dans les 4 derniers mois de l'année ce qui augure une année 2026 avec une hausse importante des saisines

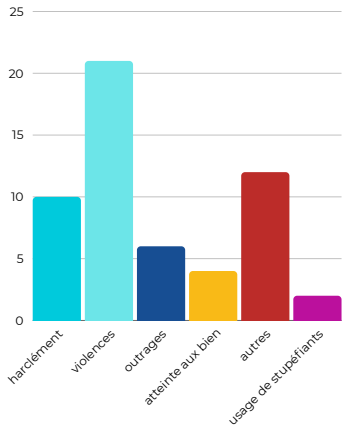
51 saisines

D'autant que **le taux d'exécution de la mesure est de 61%.** En effet, sur les 54 personnes sollicitées en 2025, 33 ont réglé leur contribution citoyenne tandis que 21 ne l'ont pas fait et ne se sont pas présentés.



Au total **7850 euros ont été collectés** via ce dispositif en 2025 contre approximativement 3000 l'année précédente.

7850 euros



On constate que les dossiers orientés sont essentiellement **des violences.** On constate également que le dispositif concerne essentiellement les atteintes aux personnes et que la part des atteintes aux biens est assez faible

la Justice Restaurative

Débuté en partenariat avec le PRISM il y a 4 ans, une professionnelle du PRISM est formée à la justice restaurative. En 2025, une autre professionnelle a pu se former au module 1 de la justice restaurative. Aujourd'hui axé sur les médiations restauratives, la professionnelle formée a pu en réaliser 6 médiations restauratives. Aucune n'a abouti a une rencontre. Sur les 6 mesures, 2 se sont terminées sans rencontre. La première à la suite du désistement de l'auteur, la seconde, à la suite du désistement de la victime.
Concernant les 4 autres, elles étaient en cours au 31 décembre 2025.

Malgré ces chiffres faibles, on constate que les demandes ont été initiées par les auteurs, aussi la communication auprès des victimes semble un point de travail. Aussi on constate que les sollicitations ont concerné des faits à caractère criminel (homicide, viols) et qu'ils ont par conséquent concernés des victimes indirectes.

FOCUS SUR L'ANNÉE 2025

L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

Les deux professionnelles assurant l'accueil téléphonique des victimes ont pu bénéficier d'une formation spécifique en lien avec l'écoute des victimes. Cela va dans le même sens que la communication réalisée au cours des dernières années et des travaux entrepris avec orange pour bénéficier de deux lignes distinctes au niveau du PRISM. En parallèle, une permanence téléphonique des juristes à vue le jour et permet de répondre instantanément aux victimes 4 fois par semaine.

LA PRÉSENCE AUX TEMPS INSTITUTIONNELS DU TJ

Si le PRISM est présent sur de nombreux temps institutionnels portés par le Tribunal judiciaire (CLAV, COPIL VIF, Groupe de travail sur l'accueil des victimes...), le service a aussi été présent sur 2 RETEX au cours de l'année 2025.

JUSTICE RESTAURATIVE

Si la justice restaurative existe depuis 4 ans, elle repose essentiellement sur une professionnelle. En 2025, une seconde professionnelle s'est formée au module 1, avec pour objectif de faire le module 2 "médiation restaurative" en 2026 et aussi multiplier les professionnels pouvant intervenir sur cette mission au niveau du département.

DOTATION COMPLÉMENTAIRE ET EFFECTIF 4 ETP

2025 a été marquée par une hausse des subventions justice. Si la hausse est conséquente, elle a uniquement permis d'étoffer le service d'un 0.5 ETP supplémentaire et de porter à 4 le nombre de juriste.
En effet, parallèlement, elle a permis d'absorber la diminution des autres financeurs qui d'année en année baissent la dotation.

LA PÉRÉNISATION DE LA PERMANENCE PSYCHOLOGIQUE

En lien avec la dotation complémentaire de la part de la justice, nous avons consolidé le dispositif de permanence psychologique mineur. D'abord crée sur un 0.10 ETP, puis augmenté sur un 0.2 ETP, il avait été pérennisé avant de connaitre une nouvelle hausse à 0.40% sur un CDD. Le CDD a été transformé en CDI.

PERSPECTIVES 2026

01. la gestion des TGD

La gestion du dispositif TGD va considérablement évoluée courant l'année 2026. En effet, alors que jusqu'en 2025, les remises du TGD se faisaient par nos services, cette tache sera désormais assurée par le Tribunal judiciaire. Le service n'interviendra que pour l'évaluation et le suivi de la victime détentrice du TGD.

02. Les COPIL opérationnels

L'année 2026 connait également une nouvelle organisation des COPIL opérationnels. Un lien plus étroit avec le pôle VIF du Tribunal judiciaire va s'instaurer et des réunions hebdomadaires se tiendront désormais avec le tribunal judiciaire.

03. Maison de la justice à saint eloi

Projet initié par le CDAD, il est envisagé la création d'une maison de la justice et du droit au sein du quartier de Saint Eloi. France victimes serait amené à y faire des permanences, ce qui est actuellement déjà fait au sein de la mairie de quartier de saint Eloi.

04. les RDC/RCV

En lien avec la hausse du nombre de professionnels réalisant la justice restaurative, une professionnelle du PRISM va bénéficier d'une formation pour les RDV/RCV. Jusqu'alors uniquement de la médiation restaurative existait sur le territoire. Le projet est commun avec le SPIP et la professionnelle se formera au 1er semestre 2026 à l'école nationale de l'administration pénitentiaire sur ce sujet.

04. S'integrer davantage à la fédération

Au cours des dernières années, plusieurs étapes ont permis de marquer davantage l'appartenance à la fédération, le changement de nom en France victimes 86 en 2023, l'acquisition d'outils de communication en 2024, la participation à des formations en 2025, l'année 2026 devrait, avec davantage de stabilité dans l'équipe, permettre d'investir plus les temps organisés par la fédération : colloque, webinaire, assemblée générale.... L'objectif étant que les professionnelles s'imprègnent des autres structures, de ce qui peut se faire ailleurs et proposent des innovations quotidiennes sur le service.